

Indemnité versée par la protection sauvagine de 2020 à 2023

Direction de l'intégration des programmes
28 octobre 2024

Table des matières

1 Introduction.....	3
2 Statistique.....	3

1 Introduction

La Financière agricole du Québec (FADQ) indemnise les producteurs agricoles qui subissent des dommages causés par la sauvagine en vertu du Plan d'indemnisation pour les dommages causés par la faune de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection. La protection sauvagine couvre les dommages causés par quatre oiseaux (Bernache du Canada, Canard, Grande oie des neiges et Grue du Canada). Les pertes sont évaluées et indemnisées à 90 % par le gouvernement fédéral et provincial. Pour être admissibles, les dommages dans une culture doivent affecter un minimum d'un hectare et les pertes de 10 % ou moins ne sont pas couvertes. Tous les producteurs agricoles peuvent faire gratuitement une demande d'indemnisation pour la sauvagine même s'ils ne participent pas aux autres programmes de la FADQ.

Les données suivantes ont été extraites de l'entrepôt de données de la FADQ le 28 octobre 2024. Elles représentent les indemnités totales versées par la protection sauvagine aux producteurs agricoles pour les années 2020 à 2023. La banque de données ne contient pas les oiseaux responsables des dommages, donc nous ne pouvons pas séparer les indemnités versées par oiseaux.

2 Statistique

Tableau 1. Indemnisation des dommages causés par la sauvagine au Québec par année.

Année	Dossier indemnisé	Superficie affectée (ha)	Indemnité versée
2020	391	6408,82	1 632 522,79 \$
2021	588	8296,65	2 362 786,82 \$
2022	351	4695,94	1 667 690,87 \$
2023	257	3877,50	1 536 244,21 \$